

Chapitre 17

QCM

Réponse unique

- 1. b.** Un bien non rival et non excluable à l'échelle planétaire.
- 2. c.** Un acteur peut profiter du bien sans contribuer à son financement.
- 3. d.** Les DTS sont alloués au prorata des quotes-parts des pays au FMI, ce qui favorise les économies avancées.
- 4. b.** Un simple accord provisoire sans institution permanente.
- 5. b.** D'un veto de l'administration Trump sur la nomination des juges.

Plusieurs réponses possibles

- 6. a. b. c. et d.** Le climat. La stabilité financière. Les autoroutes nationales. La paix internationale.
- 7. a. c. et d.** La divergence d'intérêts entre pays développés et pays émergents. Le caractère volontaire des engagements pris par les États dans le cadre des accords climatiques. La rivalité géopolitique entre grandes puissances.
- 8. a. et d.** La nation la plus favorisée. La réduction progressive des droits de douane.
- 9. a. b. et d.** De l'interconnexion des marchés financiers. De l'arbitrage réglementaire. Du développement du *shadow banking*.
- 10. a. b. et d.** La taxe carbone (logique pigouvienne). Les marchés carbone (logique coasienne). Le MACF de l'Union européenne.

Réponse à justifier

- 11. a. et c.** Une perception d'injustice chez les pays en développement. Une influence disproportionnée des grandes puissances.

→ Les grandes puissances disposent d'un poids économique et politique plus important dans les institutions internationales comme le FMI ou l'OMC. Elles influencent davantage les règles internationales, ce qui peut provoquer un sentiment d'injustice chez certains pays en développement.

- 12. a, b et d.** Les engagements sont souvent non contraignants. Les intérêts nationaux

divergent. Les financements promis ne sont pas toujours versés.

→Les engagements internationaux reposent souvent sur des mécanismes non contraignants. De plus, les intérêts des États divergent fortement et les financements promis ne sont pas toujours versés, ce qui limite l'efficacité des accords internationaux.

13. c. Chacun espère profiter des avantages sans en payer le coût.

→Ce phénomène correspond au comportement de passager clandestin : chaque acteur attend que les autres financent le bien collectif.

14. a. et b. Les règles du GATT étaient trop strictes. Les accords régionaux remplacent les accords multilatéraux.

→La multiplication des accords régionaux ou bilatéraux fragilise le rôle central de l'OMC et contribue à la fragmentation du commerce mondial.

15. a. Les normes prudentielles sont appliquées de manière hétérogène.

Les règles internationales comme Bâle III ne sont pas appliquées de façon uniforme par tous les États, ce qui limite l'efficacité de la régulation mondiale.

EXERCICES

EXERCICE 1 — D. TRUMP ET LA GOUVERNANCE DU COMMERCE MONDIAL

- 1. Montrez en quoi la politique commerciale des États-Unis remet en cause les principes du multilatéralisme.**

Constat

La politique commerciale des États-Unis sous Donald Trump remet en cause plusieurs principes fondamentaux du multilatéralisme commercial.

Le document 2 montre que Donald Trump privilégie une logique « *America First* », fondée sur la défense prioritaire des intérêts nationaux américains. Il critique les accords multilatéraux et préfère les accords bilatéraux, jugés plus favorables aux États-Unis. Cette approche s'oppose au fonctionnement traditionnel du système commercial multilatéral construit autour du GATT puis de l'OMC, qui repose sur des règles communes et sur le principe de coopération entre un grand nombre d'États.

Le document 1 met en évidence la hausse des mesures protectionnistes depuis la fin des années 2010, notamment à travers l'augmentation des barrières commerciales et des droits de douane. Les États-Unis ont notamment engagé une guerre commerciale avec la Chine à partir de 2018 en imposant des droits de douane supplémentaires sur de nombreux produits chinois. Cette stratégie remet en cause le principe de libre-échange et favorise une logique de rapport de force.

CORRIGÉ

Enfin, le document 3 montre que les États-Unis ont également fragilisé le fonctionnement de l'OMC en bloquant la nomination des juges de l'Organe d'appel. Cette décision paralyse le mécanisme de règlement des différends, pourtant essentiel au respect des règles du commerce international. Les États-Unis contestent ainsi le rôle de l'OMC comme arbitre du commerce mondial.

Analyse

Cette politique marque une rupture avec les principes du multilatéralisme commercial établis depuis 1947 avec le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), puis institutionnalisés en 1995 avec la création de l'Organisation mondiale du commerce.

Le multilatéralisme repose sur trois piliers fondamentaux : la clause de la nation la plus favorisée (NPF), qui impose de traiter tous les membres de l'OMC de manière égale ; le principe de non-discrimination, qui empêche de privilégier certains partenaires commerciaux ; et le règlement multilatéral des différends, qui permet de résoudre les litiges par l'arbitrage plutôt que par la confrontation.

Or, la doctrine « *America First* » privilégie une approche unilatérale et transactionnelle du commerce international. En imposant des droits de douane sans passer par les procédures de l'OMC et en privilégiant les accords bilatéraux, les États-Unis affaiblissent la légitimité du cadre multilatéral.

Le blocage de l'Organe d'appel illustre cette remise en cause. En refusant de nommer de nouveaux juges, Washington paralyse le système de règlement des différends, transformant l'OMC en une institution affaiblie, incapable de faire respecter ses propres règles. Cette situation fragilise la gouvernance mondiale du commerce et renforce le risque d'un retour à des rapports de force entre grandes puissances économiques.

2. Analysez les conséquences de cette politique sur la gouvernance mondiale du commerce (OMC, accords bilatéraux, tensions géopolitiques).

Constat

La politique commerciale menée par Donald Trump a eu plusieurs conséquences importantes sur la gouvernance mondiale du commerce.

Tout d'abord, elle a fortement affaibli l'Organisation mondiale du commerce. Le document 3 montre que la paralysie de l'Organe d'appel empêche désormais le règlement définitif de nombreux litiges commerciaux. L'OMC perd ainsi une partie de sa crédibilité et de sa capacité à faire respecter les règles du commerce international. Certains pays craignent alors un retour à la « loi du plus fort » dans les relations commerciales.

Cette politique favorise également le développement des accords bilatéraux ou régionaux au détriment du multilatéralisme. Donald Trump privilégie des négociations directes entre États afin d'obtenir des conditions jugées plus avantageuses pour les États-Unis. Cette logique contribue à fragmenter davantage le commerce mondial.

Enfin, cette politique alimente les tensions géopolitiques, notamment entre les États-Unis et la Chine. La guerre commerciale engagée à partir de 2018 a entraîné une hausse des droits de douane, des mesures de rétorsion et des perturbations des chaînes de valeur mondiales. Cette

situation accentue les rivalités économiques et stratégiques entre grandes puissances et fragilise davantage la coopération internationale.

Analyse

Ces conséquences illustrent une crise profonde de la gouvernance mondiale du commerce.

Sur le plan institutionnel, la paralysie de l'Organe d'appel de l'OMC constitue une défaillance majeure du système multilatéral. Selon la théorie des régimes internationaux développée par Stephen Krasner, un régime international fonctionne lorsqu'il existe des principes, des normes, des règles et des procédures acceptés par les acteurs. Le blocage américain remet en cause ce consensus et affaiblit la légitimité de l'OMC.

Sur le plan économique, la montée du protectionnisme entraîne une fragmentation des échanges internationaux. Cette fragmentation crée des incertitudes pour les entreprises, augmente les coûts de transaction et réduit les gains à l'échange. Comme l'avaient démontré Adam Smith et David Ricardo, le libre-échange repose sur la spécialisation et les avantages comparatifs. Le retour du protectionnisme limite ces gains mutuels et ralentit la croissance mondiale.

Sur le plan géopolitique, la guerre commerciale sino-américaine illustre l'instrumentalisation du commerce comme levier de puissance. Cette situation renvoie à la théorie de l'hégémonie stabilisatrice de Charles Kindleberger : lorsque la puissance dominante ne souhaite plus assumer le coût du maintien d'un ordre international ouvert, la coopération mondiale se fragmente.

EXERCICE 2 — LA CRISE FINANCIÈRE DES SUBPRIMES

- 1. Montrez pourquoi la crise des *subprimes* (2008) a révélé les failles de la gouvernance financière mondiale.**

Constat

La crise des *subprimes* a révélé les failles majeures de la gouvernance financière mondiale.

Le document 1 montre que les banques américaines ont accordé massivement des crédits risqués à des ménages peu solvables. Grâce à la titrisation, ces crédits ont ensuite été transformés en produits financiers complexes revendus à des investisseurs du monde entier. Ce mécanisme a diffusé le risque à l'échelle internationale.

L'interconnexion des marchés financiers a alors favorisé la propagation rapide de la crise. Lorsque les ménages américains ont commencé à ne plus rembourser leurs crédits, la valeur des produits financiers s'est effondrée, provoquant une crise bancaire mondiale. La faillite de Lehman Brothers en 2008 a déclenché une panique financière internationale.

Analyse

Cette crise révèle une défaillance majeure de la gouvernance financière mondiale et met en évidence l'existence d'un risque systémique.

Le risque systémique désigne la possibilité qu'un choc localisé se propage à l'ensemble du système financier mondial par effet de contagion. La titrisation, en transformant des crédits

risqués en produits financiers complexes vendus dans le monde entier, a créé une opacité généralisée : personne ne savait précisément qui détenait ces actifs toxiques, créant une défiance généralisée entre acteurs financiers.

Cette situation illustre une défaillance de la régulation financière internationale. Les produits financiers complexes étaient mal contrôlés, les institutions financières prenaient des risques excessifs sans disposer de fonds propres suffisants pour absorber les pertes, et les autorités de régulation nationales n'avaient ni les moyens ni la coordination nécessaire pour surveiller efficacement un système financier mondialisé.

Selon Hyman Minsky, le capitalisme financier est intrinsèquement instable : les périodes de prospérité encouragent la prise de risque excessive, créant les conditions de la crise suivante. La crise des *subprimes* valide cette analyse en montrant comment une longue période de taux bas et de croissance a conduit à un relâchement progressif des standards de crédit.

Enfin, cette crise montre que la stabilité financière constitue un bien public mondial au sens de Kindleberger : chaque pays bénéficie d'un système financier stable, mais aucun n'a intérêt à en supporter seul le coût de régulation. Cette défaillance de coordination justifie la mise en place d'institutions internationales de supervision.

2. Identifiez les principales réformes mises en place depuis 2008 (Bale III, G20, Conseil de stabilité financière).

Constat

Après la crise de 2008, plusieurs réformes ont été mises en place afin de renforcer la stabilité financière mondiale.

Le document 2 montre que le G20 a joué un rôle central dans la coordination internationale des réformes financières. Les États ont cherché à renforcer la coopération afin d'éviter une nouvelle crise systémique.

Le Conseil de stabilité financière (CSF) a été créé afin de surveiller les risques pesant sur le système financier mondial et de coordonner les politiques de régulation.

Par ailleurs, le Comité de Bâle a adopté les accords de Bâle III. Ces règles imposent aux banques : davantage de fonds propres ; des exigences de liquidité plus strictes ; une limitation de l'endettement. L'objectif est de rendre les banques plus solides afin de limiter les risques de faillite et de contagion financière.

Analyse

Ces réformes visent à renforcer la résilience du système bancaire en corrigeant les principales défaillances révélées par la crise de 2008.

Les accords de Bâle III reposent sur une logique prudentielle : en imposant aux banques de détenir davantage de fonds propres de qualité (ratio de capital minimal porté à 7 % contre 2 % dans Bâle II), le régulateur cherche à créer un coussin de sécurité permettant d'absorber les pertes en cas de crise. Cette exigence réduit l'effet de levier excessif qui avait amplifié la crise.

Les exigences de liquidité (ratio de liquidité à court terme LCR et ratio de liquidité à long terme NSFR) obligent les banques à détenir suffisamment d'actifs liquides pour faire face à des retraits massifs, évitant ainsi une répétition de la panique bancaire de 2008.

Le Conseil de stabilité financière (CSF), créé en 2009, coordonne les politiques de régulation entre pays et identifie les établissements systémiques (« *too big to fail* ») qui nécessitent une surveillance renforcée. Cette coordination internationale répond au constat que la crise financière ne connaît pas de frontières et nécessite une gouvernance mondiale.

Le G20, en rassemblant les principales économies mondiales, constitue le forum politique permettant de donner une impulsion politique à ces réformes techniques. Cette architecture institutionnelle illustre une tentative de construire une gouvernance financière mondiale face à un bien public mondial (la stabilité financière).

3. Discutez les limites actuelles de cette régulation (zones non régulées, crypto-actifs, dette mondiale).

Constat

Malgré les réformes engagées depuis 2008, la régulation financière mondiale reste incomplète.

Le document 3 montre qu'une part importante de l'activité financière échappe encore à la régulation bancaire classique. Le *shadow banking* représente près de 47 % des actifs financiers mondiaux. Ces acteurs financiers ne sont pas soumis aux mêmes règles prudentielles que les banques traditionnelles.

Le développement des crypto-actifs constitue également une nouvelle source de vulnérabilité. L'effondrement de la plateforme FTX en 2022 a montré les risques liés à des marchés encore faiblement réglementés.

Enfin, le niveau très élevé de la dette mondiale accroît la fragilité du système financier international. Une hausse brutale des taux d'intérêt ou une crise de confiance pourrait provoquer des difficultés de remboursement et alimenter de nouvelles crises financières.

Analyse

Ces limites révèlent les difficultés persistantes de la gouvernance financière mondiale. Le *shadow banking* désigne l'ensemble des activités financières réalisées en dehors du système bancaire traditionnel. Comme ces acteurs échappent en grande partie aux règles prudentielles de Bâle III, ils peuvent favoriser de nouveaux risques systémiques.

Les crypto-actifs illustrent également l'émergence de nouvelles vulnérabilités financières. L'effondrement de FTX a montré les risques liés à des marchés encore peu régulés et très spéculatifs.

Enfin, l'endettement mondial élevé renforce la fragilité du système financier international. La remontée des taux d'intérêt depuis 2022 montre que le système financier reste sensible aux chocs économiques et aux crises de confiance. La gouvernance financière mondiale doit donc continuellement s'adapter à l'apparition de nouveaux acteurs et de nouveaux risques.

La gouvernance financière mondiale doit donc continuellement s'adapter à l'émergence de nouveaux acteurs et de nouveaux risques, dans un contexte où la coordination internationale reste limitée par les intérêts nationaux divergents.

EXERCICE 3 — LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE MONDIALE : ENJEUX ET LIMITES

- 1. Montrez que la lutte contre le changement climatique repose sur une logique de bien public mondial.**

Constat

Le document 1 montre que le climat possède les caractéristiques d'un bien public mondial.

Le climat est non rival : la protection du climat par un pays bénéficie également aux autres États. Il est également non excluable : aucun pays ne peut être exclu des bénéfices liés à un climat stable.

Cette situation crée un problème de passager clandestin. Chaque État peut être tenté de laisser les autres supporter le coût des efforts de réduction des émissions tout en profitant des bénéfices collectifs. Le marché et les décisions nationales isolées ne suffisent donc pas à protéger efficacement le climat.

Analyse

Le climat constitue un bien public mondial au sens de la théorie économique développée par Paul Samuelson (1954) et appliquée à l'échelle internationale par Charles Kindleberger.

Il présente deux caractéristiques essentielles : la non-rivalité et la non-excluabilité. La non-rivalité signifie que les efforts réalisés par un pays pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre bénéficient à l'ensemble de la planète sans diminuer les bénéfices pour les autres États. La non-excluabilité signifie qu'aucun pays ne peut être exclu des avantages liés à un climat stable, même s'il ne participe pas aux efforts de réduction des émissions.

Cette situation favorise le comportement de passager clandestin : certains États peuvent être tentés de laisser les autres supporter le coût des politiques climatiques tout en profitant des bénéfices collectifs. Chaque pays a ainsi intérêt à limiter ses propres efforts afin de préserver sa compétitivité économique ou réduire le coût de la transition énergétique.

Cette logique conduit à une sous-production des efforts climatiques à l'échelle mondiale. Les politiques nationales isolées restent insuffisantes pour limiter durablement le réchauffement climatique. La protection du climat nécessite donc une coopération internationale afin de coordonner les politiques environnementales et d'inciter l'ensemble des États à participer aux efforts de réduction des émissions.

- 2. Montrez en quoi la COP28 illustre la recherche d'une gouvernance mondiale du climat.**

Constat

La COP28 illustre la recherche d'une gouvernance mondiale du climat.

Le document 2 montre que près de 200 États ont participé à cette conférence organisée sous l'égide de l'ONU. Les États ont reconnu pour la première fois la nécessité de sortir progressivement des énergies fossiles.

La COP28 fixe également des objectifs communs à l'échelle mondiale : tripler les capacités en énergies renouvelables d'ici 2030 ; doubler l'efficacité énergétique.

Ces engagements montrent la volonté de coordonner les politiques climatiques au niveau international afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Analyse

La COP28 (Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques) constitue un élément central de la gouvernance environnementale mondiale.

Cette conférence s'inscrit dans une architecture institutionnelle construite progressivement depuis le Sommet de la Terre de Rio (1992), renforcée par le Protocole de Kyoto (1997) et l'Accord de Paris (2015). Les COP constituent le forum de négociation multilatéral où les États définissent collectivement les objectifs climatiques mondiaux et les modalités de leur mise en œuvre.

La reconnaissance historique de la sortie des énergies fossiles lors de la COP28 marque une avancée majeure. Pour la première fois, les 200 États participants, dont les grands producteurs de pétrole, admettent explicitement que la stabilisation climatique nécessite l'abandon progressif du charbon, du pétrole et du gaz naturel. Cette déclaration envoie un signal politique fort aux investisseurs, aux entreprises et aux gouvernements sur la direction stratégique à prendre.

Les objectifs quantifiés (triplement des énergies renouvelables, doublement de l'efficacité énergétique d'ici 2030) traduisent une tentative de coordination internationale des politiques nationales. En fixant des cibles communes, la COP28 cherche à aligner les trajectoires nationales et à créer un effet d'entraînement collectif.

Cette gouvernance s'appuie sur le mécanisme des Contributions Déterminées au niveau National (CDN ou NDC en anglais), introduit par l'Accord de Paris. Chaque pays définit ses propres engagements de réduction d'émissions, qui sont ensuite révisés à la hausse tous les cinq ans. Ce mécanisme *bottom-up* (ascendant) permet d'associer l'ensemble des pays, y compris les États réticents à des engagements contraignants.

Les COP constituent donc un cadre de négociation et de coopération internationale autour d'un bien public mondial, illustrant la tentative de construire une gouvernance climatique face au défi du passager clandestin.

3. Expliquez les limites actuelles de cette gouvernance environnementale.

Constat

La gouvernance environnementale mondiale reste aujourd'hui limitée. Les engagements pris lors des conférences climatiques comme la COP28 reposent principalement sur des objectifs fixés par les États eux-mêmes et ne sont généralement pas juridiquement contraignants. Chaque pays conserve donc la maîtrise de sa politique énergétique et climatique. Par ailleurs, de fortes tensions persistent entre les pays développés et les pays en développement concernant le financement de la transition écologique et la responsabilité historique des émissions de CO₂.

Analyse

Ces limites montrent les difficultés de construire une gouvernance environnementale mondiale efficace. Les accords climatiques reposent principalement sur une logique de « *soft law* » : les États prennent des engagements mais il n'existe pas de véritables sanctions en cas de non-respect. Chaque pays cherche également à préserver sa souveraineté et sa compétitivité économique, ce qui limite l'adoption de politiques climatiques trop contraignantes.

Les tensions entre pays développés et pays en développement compliquent aussi la coopération. Les pays du Sud rappellent que les pays industrialisés sont historiquement responsables d'une grande partie des émissions de CO₂ et demandent davantage d'aides financières pour financer leur transition écologique. Même si le fonds « Pertes et dommages » constitue une avancée, les financements restent insuffisants.

Enfin, certains États peuvent être tentés de profiter des efforts des autres sans réduire suffisamment leurs propres émissions, ce qui correspond au comportement de passager clandestin.

Question problématisée

LA GOUVERNANCE MONDIALE PERMET-ELLE AUJOURD'HUI DE RÉGULER EFFICACEMENT L'ÉCONOMIE MONDIALE ?

En 2025, les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, les difficultés de financement de la transition climatique et les inquiétudes liées à l'endettement mondial rappellent que l'économie mondiale reste fortement dépendante de mécanismes de coopération internationale fragiles. La paralysie partielle de l'OMC, les débats autour des financements climatiques ou encore les risques liés aux crypto-actifs montrent que de nombreux enjeux économiques dépassent désormais les frontières nationales et nécessitent une gouvernance mondiale capable de coordonner les actions des États. Pourtant, dans un contexte marqué par le retour du protectionnisme, les rivalités géopolitiques et la défense des souverainetés nationales, la coopération internationale apparaît de plus en plus difficile à mettre en œuvre.

La gouvernance mondiale désigne l'ensemble des règles, institutions et mécanismes de coopération permettant de réguler les relations économiques internationales. Elle repose notamment sur des organisations comme l'OMC, le FMI, la Banque mondiale ou encore les conférences climatiques internationales. Son objectif est de favoriser la stabilité économique mondiale, de limiter certains déséquilibres et de préserver des biens publics mondiaux comme le climat, la stabilité financière ou la paix internationale. Toutefois, cette gouvernance se heurte régulièrement aux intérêts divergents des États et aux limites de la coopération internationale.

Dans un premier temps, la gouvernance mondiale apparaît nécessaire afin de réguler une économie mondialisée et corriger certaines défaillances du marché. Dans un second temps, son efficacité reste limitée par les rivalités entre États et les difficultés de la coopération internationale.

I. La gouvernance mondiale apparaît nécessaire pour réguler l'économie mondiale

A. Les biens publics mondiaux et les défaillances du marché nécessitent une coopération internationale

Certains enjeux économiques ne peuvent être régulés efficacement par le seul fonctionnement du marché ou par l'action isolée des États. Le climat constitue par exemple un bien public mondial : il est non rival et non excluable. La réduction des émissions de CO₂ bénéficie à l'ensemble de la planète, ce qui favorise les comportements de passager clandestin. Chaque État peut être tenté de laisser les autres supporter le coût des efforts climatiques tout en profitant des bénéfices collectifs.

Les externalités négatives liées à la pollution illustrent cette défaillance du marché. Arthur Pigou montre ainsi que certaines activités économiques génèrent des coûts sociaux qui ne sont

pas intégrés dans les prix de marché. Cette situation justifie la mise en place d'outils de régulation comme les taxes carbone ou les marchés de quotas d'émission.

La stabilité financière mondiale constitue également un bien public mondial. La crise des *subprimes* de 2008 a montré que l'interconnexion des marchés financiers peut provoquer des crises systémiques touchant l'ensemble de l'économie mondiale. Les risques liés au *shadow banking* ou aux crypto-actifs illustrent aujourd'hui encore cette nécessité de coopération internationale.

B. Les institutions internationales cherchent à organiser cette régulation mondiale

Face à ces enjeux, plusieurs institutions internationales ont été mises en place afin de coordonner les politiques économiques et préserver la stabilité mondiale.

L'OMC cherche à garantir le bon fonctionnement du commerce international grâce à des règles communes inspirées du multilatéralisme commercial hérité du GATT. Les principes de nation la plus favorisée ou de traitement national visent à limiter les discriminations commerciales et à favoriser le libre-échange.

Dans le domaine financier, le FMI, le G20, le Conseil de stabilité financière ou encore les accords de Bâle III cherchent à renforcer la stabilité financière mondiale en améliorant la supervision bancaire et la coopération entre États.

Enfin, les COP organisées sous l'égide de l'ONU illustrent la volonté de mettre en place une gouvernance mondiale du climat. La COP28 a ainsi reconnu la nécessité de réduire progressivement l'usage des énergies fossiles et de développer les énergies renouvelables à l'échelle mondiale.

II. L'efficacité de la gouvernance mondiale reste toutefois limitée

A. Les intérêts nationaux et les rapports de force limitent la coopération internationale

La gouvernance mondiale se heurte d'abord à la souveraineté des États et à la défense des intérêts nationaux. Chaque pays cherche à préserver sa croissance, sa compétitivité ou ses intérêts géopolitiques, ce qui complique les accords internationaux.

La politique commerciale menée par Donald Trump illustre cette remise en cause du multilatéralisme. Les États-Unis ont privilégié une logique « *America First* », fondée sur le protectionnisme et les accords bilatéraux. Le blocage de l'Organe d'appel de l'OMC par l'administration Trump a fortement affaibli le système commercial multilatéral.

Les tensions Nord-Sud limitent également la coopération climatique. Les pays en développement reprochent aux pays industrialisés leur responsabilité historique dans les émissions de gaz à effet de serre et réclament davantage de financements pour assurer leur transition écologique.

Les asymétries de pouvoir entre États renforcent également ces déséquilibres. Les grandes puissances économiques disposent souvent d'une influence plus importante dans les institutions internationales comme le FMI ou l'OMC.

B. La gouvernance mondiale reste souvent incomplète et peu contraignante

La gouvernance mondiale souffre également d'un manque de contraintes réellement efficaces. De nombreux accords internationaux reposent sur une logique de « *soft law* », c'est-à-dire sur des engagements politiques peu contraignants juridiquement.

Les engagements climatiques pris lors des COP ne prévoient généralement pas de sanctions automatiques en cas de non-respect des objectifs. Cette faiblesse limite l'efficacité de la coopération internationale face à l'urgence climatique.

Dans le domaine financier, la régulation reste également partielle. Une grande partie de la finance mondiale échappe encore aux règles prudentielles classiques, notamment dans le *shadow banking* ou les crypto-actifs. Les normes internationales sont appliquées de manière inégale selon les États.

Enfin, la multiplication des accords régionaux ou bilatéraux fragilise le système commercial multilatéral. Le développement de rivalités géopolitiques entre grandes puissances contribue ainsi à fragmenter davantage la gouvernance économique mondiale.

En conclusion, la gouvernance mondiale apparaît aujourd'hui indispensable pour réguler une économie mondialisée confrontée à des enjeux dépassant largement les frontières nationales. Les biens publics mondiaux, les externalités environnementales ou les risques financiers internationaux montrent que le marché et les États ne peuvent agir efficacement de manière isolée. Toutefois, l'efficacité de cette gouvernance reste limitée par les intérêts divergents des États, les rapports de force internationaux et le caractère souvent peu contraignant des accords internationaux. La régulation de l'économie mondiale repose donc sur un équilibre fragile entre coopération internationale et défense des souverainetés nationales.